



Police Municipale

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
DÉPARTEMENT DU VAR

**AFFICHÉ EN MAIRIE
de GARÉOULT Le:**

01 SEP. 2026

Extrait du registre des arrêtés du Maire
En date du lundi 31 août 2026

ARRETE MUNICIPAL N° 2026 08 156
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
FORUM DES ASSOCIATIONS

Le Maire de la Commune de Garéoult,

VU les articles L 2212.1, L 2212.2 et L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment l'article L.411-1 et R417.10,

VU l'article 610-5 du Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I) précisant les conditions dans lesquelles doivent être employés les signaux définis dans l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié,

CONSIDÉRANT que la Commune de Garéoult organise le Forum des Associations, et qu'il convient de fermer à la circulation et d'interdire le stationnement sur Boulevard Louis Brémond, sur le Boulevard du Capitaine Jean Audibert, sur la rue Louis Cauvin, sur le Square Jean Jaurès en totalité, le dimanche 6 septembre 2026 de 05h00 à 16h00,

CONSIDÉRANT la nécessité de protéger les usagers et les pétitionnaires,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 :

En dérogation à l'arrêté général N° 34-2011, en date du 10 juin 2011, réglementant le stationnement et la circulation sur l'ensemble de la commune de Garéoult, le stationnement et la circulation sont interdits lors du Forum des Associations, le dimanche 6 septembre 2026 de 05h00 à 16h00, sur Boulevard Louis Brémond, sur le Boulevard du Capitaine Jean Audibert, sur la rue Louis Cauvin, sur le Square Jean Jaurès en totalité, afin de permettre le bon déroulement de l'évènement.

Tout véhicule en infraction avec le présent article est considéré comme gênant et peut faire l'objet d'une mise en fourrière.

Une déviation sera mise en place.

ARTICLE 2 :

les Polices Municipale et Rurale, ainsi que les Services Techniques Municipaux, doivent mettre en place la signalisation et veiller à son maintien, conformément à la législation.

ARTICLE 4 :

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5 :

La Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de La Roquebrussanne, les Polices Municipale et Rurale de Garéoult, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté publié au registre des arrêtés de la Commune de Garéoult.


Le Maire,
Jérôme Tesson